

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 février 2008**

CP 08/02-21

**MISE A DISPOSITION D'UN MEDECIN DE P.M.I.  
AU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE  
DE TARN-ET-GARONNE (CAMSP)**

Dans sa séance du 10 avril 2000, votre commission a approuvé le principe de création en Tarn-et-Garonne d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP).

Pour mémoire, je rappelle :

- que ce centre a pour objet de favoriser le dépistage et le traitement ambulatoire des nourrissons et jeunes enfants affectés par un déficit sensoriel, moteur ou mental,
- que le financement est assuré à 80 % par l'Assurance Maladie et à 20 % par le Conseil Général,
- que le département a décidé la mise à disposition d'un médecin de Protection Maternelle et Infantile dont la valorisation financière vient en déduction de la participation due par le département.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2002, Mme le Dr ESPEILLAC est mise à disposition ; elle a sollicité une mutation pour le département du Lot qui sera effective le 1<sup>er</sup> février 2008.

Il s'agit donc de formaliser une nouvelle convention de mise à disposition d'un médecin départemental.

Tel est l'objet du projet de convention ci-joint :

- ☞ *agent concerné* : Mme le Dr FRANCOIS qui a formellement accepté sa mise à disposition et qui est en poste au service de PMI.
- ☞ *temps de mise à disposition* : 0,5 ETP. Mme le Dr FRANCOIS continuera par ailleurs à compléter son temps de travail par son activité PMI.

- 📄 *clause financière* : la mise à disposition est forfaitairement valorisée à hauteur de 25 000 € par an. Cette somme indexée sur l'évolution salariale du CAMSP sera déduite de la participation due par le département.
- 📄 *durée* : un an renouvelable par tacite reconduction.

Je vous saurais gré de bien vouloir, après en avoir délibéré, m'autoriser à signer la convention susvisée.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de mise à disposition de Mme le Dr François, médecin de P.M.I., au centre d'action médico-sociale précoce de Tarn-et-Garonne (CAMSP) selon les principales dispositions suivantes :
  - *temps de mise à disposition* : 0,5 ETP. Mme le Dr FRANCOIS continuera par ailleurs à compléter son temps de travail par son activité PMI,
  - *clause financière* : la mise à disposition est forfaitairement valorisée à hauteur de 25 000 € par an. Cette somme indexée sur l'évolution salariale du CAMSP sera déduite de la participation due par le département,
  - *durée* : un an renouvelable par tacite reconduction ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,